

Technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF)

FICHE D'INFO



Le Département a pour mission légale de proposer une aide aux parents confrontés à des difficultés éducatives avec leur(s) enfant(s).



La technicienne d'intervention sociale et familiale est un travailleur social diplômé et qualifié qui intervient à domicile. Elle est soumise au respect du secret professionnel. Son employeur est une association autorisée et financée par le Département.

Les objectifs sont de :

- vous aider dans votre organisation familiale, en participant avec vous à l'entretien de la maison et aux tâches éducatives auprès de vos enfants,
- vous conseiller les attitudes éducatives à développer avec vos enfants,
- vous aider à établir des relations adaptées à l'intérieur de la famille et dans votre environnement.



→ **L'instruction** est faite à votre demande ou sur proposition d'un service social ou médico-social. Vous expliquez votre situation et vos besoins afin de préciser les objectifs de l'action. Les informations que vous donnez sont protégées par le secret professionnel. Vous devez fournir certaines pièces justificatives et donner votre accord écrit pour cette intervention. En cas d'urgence, il est possible d'accélérer les formalités administratives.

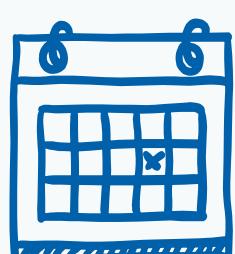
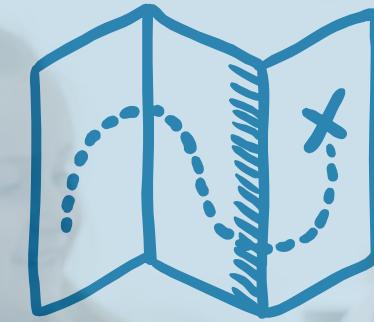


La décision est prise par le chef de service en charge de l'aide sociale à l'enfance du territoire. Il précise les objectifs généraux, fixe la durée (un an au maximum, renouvelable) et vous en avise par courrier.



Le cadre légal des TISF est l'article L222-3 du Code de l'action sociale et des familles.



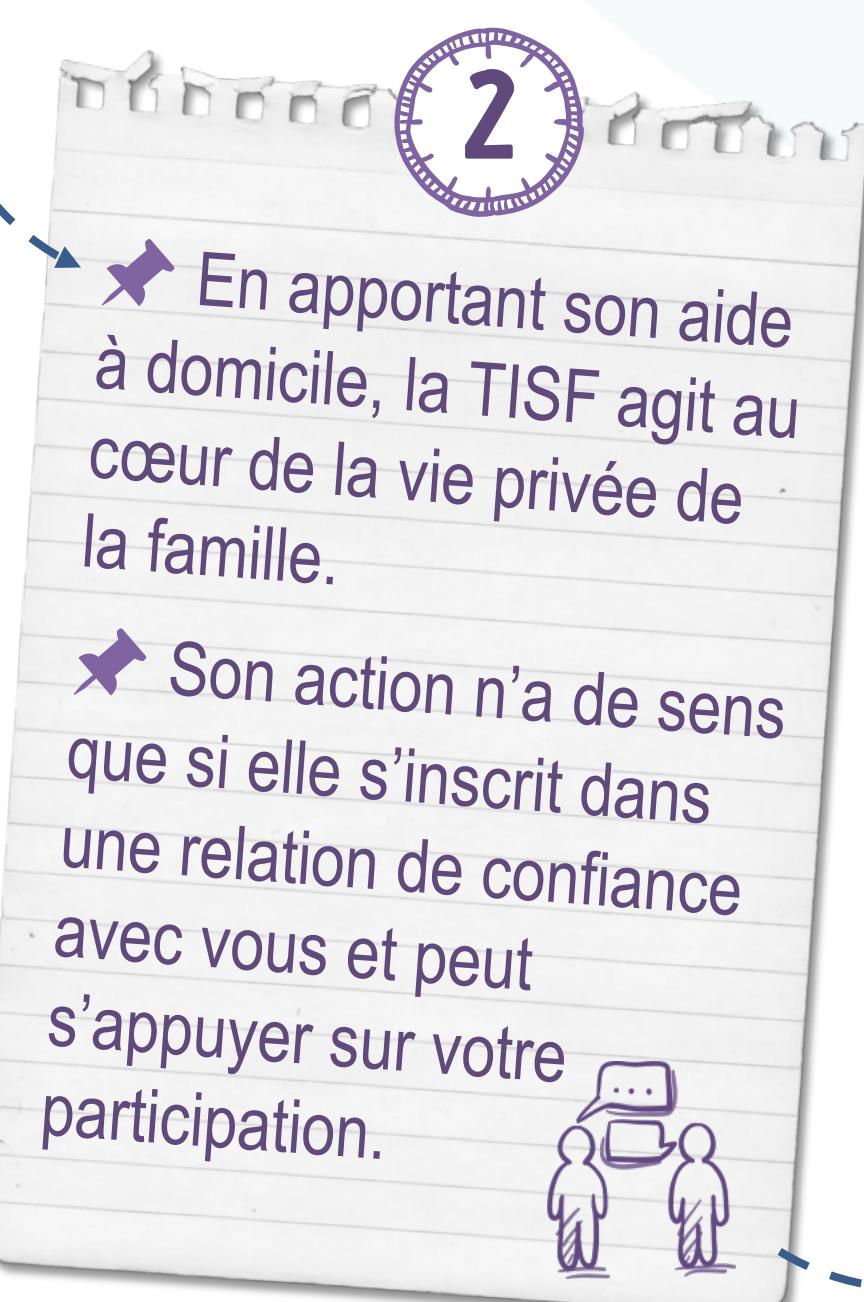


Le déroulement de l'action des techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF)



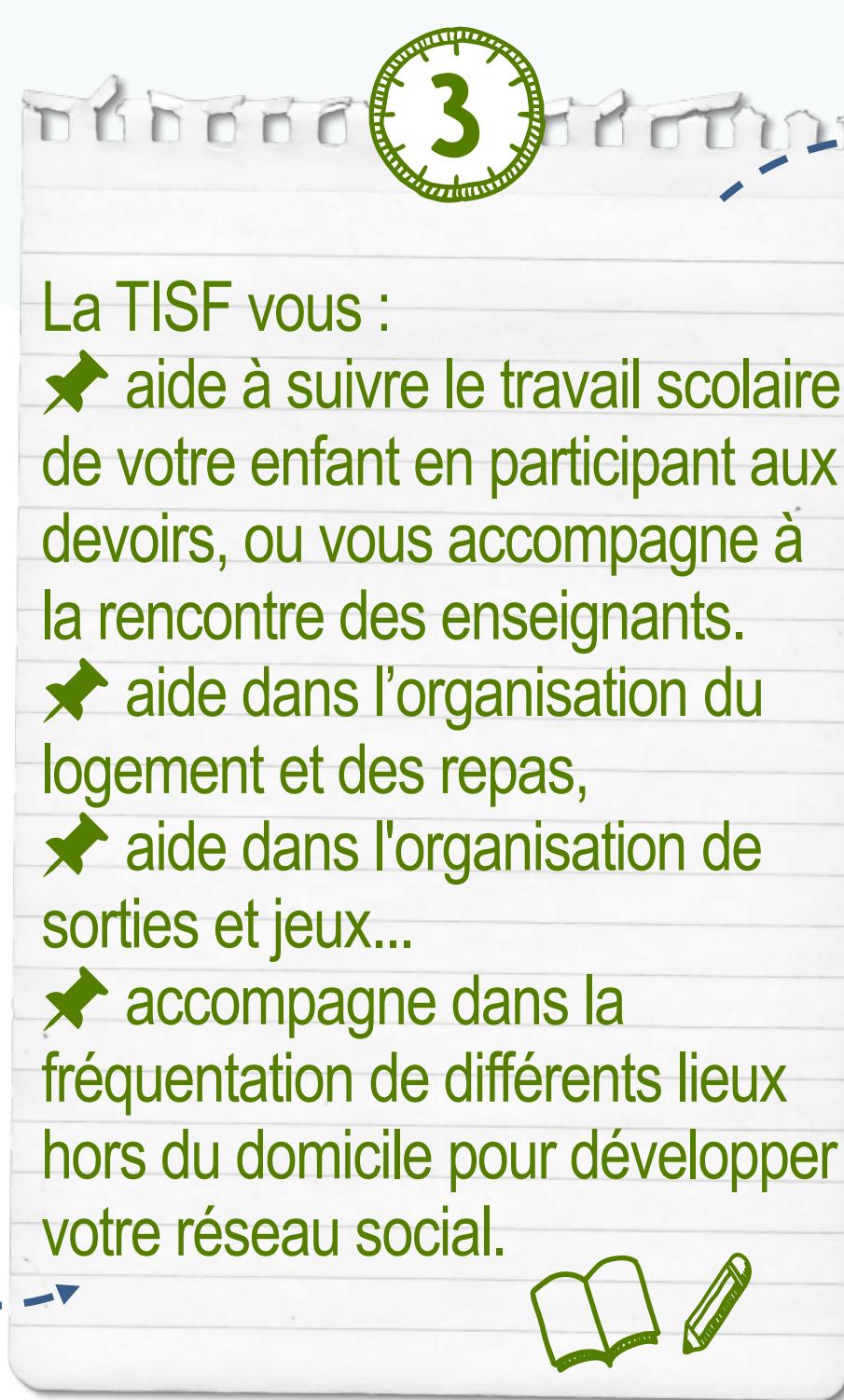
Au **début de l'intervention**, les objectifs détaillés et l'organisation pratique de l'aide éducative sont établis avec vous et inscrits dans le **projet pour l'enfant (PPE)**. Vous êtes invités à signer ce document et vous en conservez un exemplaire.

La TISF vous accompagne en fonction de vos besoins dans des domaines aussi divers que la santé, l'alimentation, la sécurité, l'éducation, la scolarisation, les loisirs, en respectant vos choix éducatifs dans l'intérêt de votre enfant.



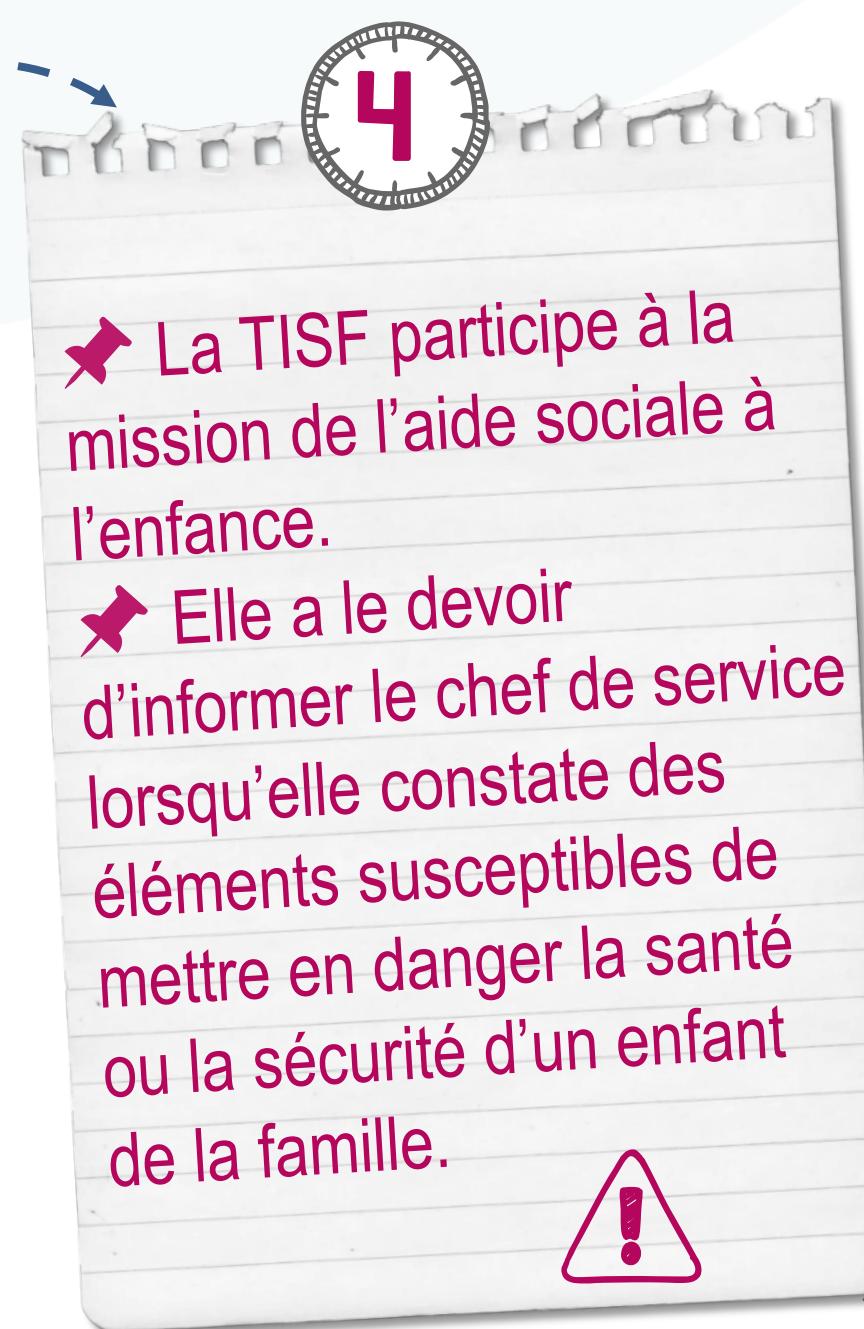
➤ En apportant son aide à domicile, la TISF agit au cœur de la vie privée de la famille.

➤ Son action n'a de sens que si elle s'inscrit dans une relation de confiance avec vous et peut s'appuyer sur votre participation.



La TISF vous :

- aide à suivre le travail scolaire de votre enfant en participant aux devoirs, ou vous accompagne à la rencontre des enseignants.
- aide dans l'organisation du logement et des repas,
- aide dans l'organisation de sorties et jeux...
- accompagne dans la fréquentation de différents lieux hors du domicile pour développer votre réseau social.



➤ La TISF participe à la mission de l'aide sociale à l'enfance.

➤ Elle a le devoir d'informer le chef de service lorsqu'elle constate des éléments susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité d'un enfant de la famille.



Un **bilan** est réalisé avec vous, la TISF, le travailleur social ou médico-social et le service à l'origine de la demande. Il fait l'objet d'un rapport écrit. L'action de la TISF peut prendre fin avant son terme par décision du chef de service en charge de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il apparaît que l'action n'est plus adaptée ou est insuffisante. Le chef de service peut vous proposer d'autres formes de soutien ou d'intervention éducative. L'intervention peut également prendre fin avant son terme, à votre demande.



Contactez les Centres médico-sociaux ou Services locaux de solidarité du Département pour échanger au sujet de vos préoccupations.

Coordonnées sur Isere.fr

